

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A LA MJC
D'ANNEMASSE AU TITRE
DE SON ACTIVITÉ «
CINÉMA D'ART ET ESSAI »
POUR L'ANNÉE 2020**

D_2020_0149

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de sa politique culturelle, Annemasse Agglo soutient depuis 2001 l'activité du Cinéma d'art et essai de la MJC d'Annemasse pour les missions suivantes :

- 1) diffuser, en direction de l'agglomération dans son ensemble, des films tenant compte de la diversité des publics,
- 2) favoriser l'accès des scolaires de l'agglomération à ces séances,
- 3) développer des actions d'animation et de rencontre avec les cinéastes et acteurs auprès des jeunes et de la population.

La convention d'objectifs à intervenir entre Annemasse Agglo et la MJC d'Annemasse pour la période 2018 à 2020 a été proposée et approuvée au renouvellement par le Conseil Communautaire du 28 février 2018. Elle prévoit notamment le versement d'une subvention annuelle par Annemasse Agglo.

Si pour l'année 2018, la convention prévoit que le montant de la subvention est de 55 000 €, l'article 2 de ladite convention prévoit que pour les années 2019 et 2020, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera fixé par la Communauté d'agglomération, en fonction des besoins exprimés par la MJC d'Annemasse qu'elle devra communiquer à Annemasse Agglo avant le 1^{er} décembre de l'année N-1.

Le budget prévisionnel 2020 de la MJC d'Annemasse pour l'activité Ciné Actuel fait état d'un besoin de 55 000 € pour l'exercice 2020.

Le versement de la subvention sera effectué dans les conditions suivantes :

- 70% du montant après le vote du budget primitif,
- le solde après présentation des pièces énumérées à l'article 4 de la convention.

Pour mémoire, rappel des dernières subventions annuelles versées :

2015	2016	2017	2018	2019
51 000 €	51 000 €	51 000 €	55 000 €	55 000 €

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 55 000 € au profit de la MJC d'Annemasse pour l'activité Ciné Actuel pour l'année 2020.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2020, gestionnaire CLT, article 6574, destination OAC2.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.